

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
DE LA COMMUNE DE  
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

**SEANCE DU 26 AVRIL 2017**

L'an **deux mille dix-sept** et le **vingt-six** du mois **d'avril à 16 h 30,**

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **19 avril 2017.**

Date d'affichage : **20 avril 2017.**

**Etaient présents :** Mme Martine GRECO –

MM. Armel AÏTA - Francis GRAÖ – Antoine PES – Serge VASELLI –

**Etaient absents :** MM. Bernard BATIFOULIER – Denis MALOSSANE - Lionel VOGEL -

**Absent représenté :**

M. Henri COSENZA, donne pouvoir à M. François GRECO -

**Secrétaire de séance :** M. Francis GRAÖ –

**DELIBERATION N° 2017/22    Pour : 06    Contre : 00    Abstention : 01**

**OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES DEMANDES  
D'AUTORISATION EN MATIERE D'URBANISME : APPROBATION  
DE L'AVENANT N°02**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la fin de mise à disposition des services de l'Etat, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Durance, Luberon, Verdon Agglomération » (DLVA), en séance du 26 mai 2015 a approuvé la création d'un service commun avec ses communes membres.

Il précise que les modalités de mise à disposition des agents, les conditions d'exercice de leurs missions ainsi que les dispositions financières relatives au fonctionnement de ce service ont été définies par voie de convention avec chaque commune. Notamment par délibérations N° 2015/30 et 2015/69, pour la commune de Montagnac – Montpezat.

Monsieur le Maire précise que DLVA informe les conseillers municipaux, qu'une erreur matérielle s'est glissée dans les conventions approuvées et signées par les communes adhérentes en indiquant que les déclarations préalables sont facturées à hauteur de 0,4 EPC (soit 120 €) au lieu de 0,7 EPC (soit 210 €, selon le calcul des services de l'Etat).

Il ajoute que DLVA propose donc à la commune de Montagnac – Montpezat, un avenant à la convention initiale afin de corriger cette erreur.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant N° 02.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :**

- **RETIRE** la délibération N° 2016/41 du 05 octobre 2016 ;
- **APPROUVE** l'avenant N° 02 à la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme proposé par la communauté d'agglomération « Durance, Luberon, Verdon Agglomération » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le Maire**  
**François GRECO**